

**Comité syndical du 4 juin 2015**



**DELIBERATION N° 15-008**

**Objet : Délégation du Comité syndical au Président**

Le quatre juin deux mille quinze à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, élu ce jour par le présent Comité syndical.

**Sont présents :**

Date de convocation :	M. Arnaud BAZIN	Président du Conseil départemental du Val d'Oise
2 8 MAI 2015	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Pierre-Edouard EON	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
2 6 JUIN 2015	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Vallée du Sausseron
Acte rendu exécutoire :	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Porte de France
2 6 JUIN 2015	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Serge KASZLUK	Délégué de la CC Ouest de la Plaine de France
Publication ou notification :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
2 6 JUIN 2015	M. Pierre BEMELS	Délégué de la CC de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

**Ont donné pouvoir :**

M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine CAVECCHI
Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise, a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON

Secrétaire de séance : M. Arnaud BAZIN

**Le Comité syndical,**

*Vu les articles L.5721 et L.5722 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral A 15 - 060 - SRCT portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,  
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique en date du 4 juin 2015,  
Vu le rapport n° 15-008,*

**Après en avoir délibéré (95 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),**

**DELEGUE** au Président du syndicat une partie des attributions du Comité syndical en ce qui concerne :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, dès lors que les crédits correspondants sont disponibles,
- la passation des contrats d'assurance,
- la gestion courante du syndicat,
- l'organisation des services du syndicat et, notamment, les attributions des agents mis à disposition du syndicat par ses membres,
- les transferts de crédits de chapitre à chapitre,
- l'exécution des emprunts,
- la passation de contrats de location,
- la représentation du syndicat vis-à-vis des différents co-financeurs potentiels,
- les formalités administratives nécessaires à l'obtention des co-financements,
- les formalités administratives auprès des organismes et opérateurs concourant à la réussite des projets inscrits à l'objet du syndicat,
- les actions en justice ou en défense pour tous les contentieux ;

**PREND ACTE** que le Président rendra compte des travaux du Bureau et de ses attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

**PREND ACTE** que toutes les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président

Syndicat Mixte Ouvert  
Val d'Oise Numérique



Monsieur Pierre-Edouard EON

